



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 24 mars 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2023-0026 du 24/03/2023

Portant ouverture et organisation d'une consultation du public concernant l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et d'un atelier de transformation fromagère présenté par le GAEC LES AIRELLES sur la commune de GROISY

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre II du Titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 06 décembre 2022 nommant Monsieur David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en tant que secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-0148 du 15 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU le dossier déposé le 22 novembre 2022, complété le 16 février 2023 auprès du pôle administratif des installations classées (PAIC), situé au 3 rue Paul Guiton à ANNECY par lequel le gérant du GAEC LES AIRELLES sollicite l'enregistrement d'un élevage de vaches laitières et d'un atelier de transformation fromagère sur la commune de GROISY ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées agricoles de la DDPP 74 en date du 23 mars 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;



ARRETE

Article 1er : La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 17 avril 2023 au lundi 15 mai 2023 inclus**, en mairie de GROISY, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de GROISY :

- Lundi et jeudi de 8 H 30 à 12 H et de 14 H à 17 H
- Mardi, mercredi et vendredi de 8 H 30 à 12 H

Article 2 : Durant la même période et jusqu'au lundi 15 mai 2023 minuit, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre adressée au pôle administratif des installations classées (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Article 3 : Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de GROISY (lieu d'implantation), et par le maire de la commune de FILLIERE concernée par le rayon d' un kilomètre. Celles-ci peuvent éventuellement utiliser tout autre procédé complémentaire concernant la publicité de cette consultation.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site de la préfecture et des services de l'Etat en Haute-Savoie à l'adresse suivante : www.haute-savoie.gouv.fr accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

Article 4 : Il sera procédé par les soins du demandeur jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible(s) de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de GROISY clôturera le registre et l'adressera au Pôle Administratif des Installations Classées. (PAIC) – 3 rue Paul Guiton – 74000 ANNECY.

Article 6 : Les conseils municipaux de GROISY et FILLIERE sont appelés à émettre leur avis sur le dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le maire de GROISY sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- Madame la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) , chargée de l'inspection des installations classées agricoles
- Messieurs les Maires des communes de GROISY ET DE FILLIERE
- Monsieur le gérant du GAEC LES AIRELLES

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



David-Anthony DELAVOËT